



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Décision n°D-10-2023

relative à la souscription d'un emprunt multi budgets pour l'acquisition de matériel de communication, informatique, technique et de petit mobilier

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-4-2020 du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- réaliser des lignes de trésorerie,

Vu la consultation effectuée le 25 septembre 2023 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 2 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A transmise par la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté un emprunt d'un montant de 46 815.00€, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée (en années) : 5
- Taux d'intérêt : taux révisable indexé sur le taux du livret A + marge 0.50%
Taux appliqué à la date de la signature : 3.5% (Livret A + marge de 0.50%)
- Frais de dossier : 200.00 €
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances : calculées sur la base d'un amortissement progressif du capital.
- Versement : à la demande de l'emprunteur pour une mise en place des fonds possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat.

Article 2 : Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de matériel de communication, informatique, technique et de petit mobilier sur les budgets suivants :

- Budget Principal à hauteur de 36 375.00€,

- Budget annexe « Gestion des déchets » à hauteur de 10 440 000€.

Le Président s'engage, au nom de la Communauté de communes, à inscrire pendant toute la durée du prêt les sommes nécessaires au paiement des intérêts et remboursement du capital en dépenses obligatoires.

En outre, il s'engage à ce que la collectivité prenne en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

A Château-Chinon, le 17 octobre 2023

**Le Président,
René BLANCHOT**

